

ARRETE PERMANENT N° 2021P22

Portant réglementation de la circulation sur la RD 926
Commune de Ginestas

Hors agglomération

la Présidente du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection de la RD 926 et de la RD607 et sur la RD 926 , il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la route départementale N° 926, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 2 + 0350 et le PR 3 + 0555.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux engins agricoles.

ARTICLE 2 : Au carrefour entre la RD 926 et la RD 607, il est interdit de tourner à gauche depuis la route départementale N° 926 vers la route départementale 607.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services de la Direction des Routes et de la Mobilité - Division territoriale Corbières Minervois.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 14 DEC. 2021

PI La Présidente du Conseil départemental,

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

Destinataires : EDSR - Mairie ;

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département, le ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).